

BANK OF AFRICA-SENEGAL
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : Vingt Quatre Milliards (24.000.000.000) de Francs CFA
Siège social : Immeuble Elan, Route de Ngor, Zone 12, Almadies – BP 1992 RP Dakar (Sénégal)
Agrément N°K 0100 Y
RCCM N° SN DKR 2001 B 211

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 MAI 2020**

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception du présent formulaire : le mercredi 27 mai 2020 à 10h au plus tard
A l'adresse suivante : information@boasenegal.com

ACTIONNAIRE	
Dénomination sociale ou Identité de la personne physique :	
Forme :	
Domicile ou siège social :	
Identité et qualité du représentant légal :	
Nombres d'actions détenues :	

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à la présente Assemblée Générale Ordinaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées par celle-ci, ainsi que par toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, comme suit* :

Attention : Toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote **contre**.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve dans toutes leurs dispositions, et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

*Veuillez cocher la case correspondant à votre vote pour chacune des résolutions.

Cet exercice 2019 se solde par un bénéfice net de neuf milliards cent quinze millions cinquante-huit mille quatre-cent-un (**9 115 058 401**) francs CFA, après une dotation nette aux amortissements d'un milliard neuf cent cinq millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze (**1 905 486 092**) francs CFA, une dotation aux provisions de quatre milliards cinq cent quinze millions cinq cent un mille neuf cent soixante-seize (**4 515 501 976**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de neuf cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-trois (**950 488 353**) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et le GIE et à l'article 45 de la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve ledit rapport.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du report à nouveau antérieur :

Bénéfice net de l'exercice	:	9 115 058 401
Report à nouveau antérieur positif	:	4 008 032 625
Total à répartir	:	13 123 091 026
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 367 258 760
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (47,175% du bénéfice net)	:	4 300 000 000
Report à nouveau	:	7 455 832 266
Total réparti	:	13 123 091 026

POUR	CONTRE	ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION

*Veuillez cocher la case correspondant à votre vote pour chacune des résolutions.

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de dix pour cent (10%) sur le dividende brut unitaire de **cent soixante-dix-neuf (179) F CFA**, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **cent soixante et un (161) F CFA** par action de mille (1 000) Francs CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 08 juin 2020 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à **quarante-quatre millions six cent cinq mille soixante-seize (44 605 076) francs CFA net**, au titre de l'exercice 2020.

Cette rémunération prend effet à compter de la présente Assemblée Générale.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

A , le

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal) :